

Travaux d'adaptation du logement ou construire accessible



Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts

Coraline DELOUVEE
Pôle Développement et Aménagement
Service Habitat
2 rue Jules Verne - 85 250 SAINT FULGENT
Tel : 02 51 43 81 61
habitat@ccfulgent-essarts.fr

Louise SECHE
HATEIS HABITAT
Tel : 06 12 71 61 05
/ 02 51 36 82 63
louise.seche@hateis.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les communes souhaitent promouvoir le développement des logements adaptés pour tous. Parallèlement aux structures lourdes de type maison de retraite, ou centre pour handicapés, le logement individuel adapté prolonge la vie à domicile. Les besoins des personnes handicapées ou vieillissantes sont souvent les mêmes : accessibilité facilitée, largeur des portes, hauteur des éléments...

- Inciter les propriétaires et les investisseurs privés à construire des logements adaptés pour tous ;
- Constituer un parc de logements adaptés aussi bien en accession à la propriété qu'en locatif. Le turn-over des logements étant beaucoup plus rapide, les possibilités de loger des personnes âgées ou handicapées dans de bonnes conditions seront ainsi démultipliées ;
- Faire évoluer les mentalités et les habitudes des particuliers et des professionnels sur l'accessibilité des logements ;
- Anticiper le vieillissement de la population pour conforter le maintien à domicile ;
- Favoriser ce type de projet dans les centres-bourgs, les centres villes et à proximité des services et des commerces.

TYPE D'AIDE

Subvention

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts

TYPE DE BENEFICIAIRES

Construction neuve accessible : propriétaires privés d'un logement ayant vocation de résidence principale

Adaptation du logement : propriétaires occupants leur résidence principale, âgés de plus de 60 ans au dépôt de la demande, ou en situation de handicap (invalidité 50 %) et non bénéficiaire d'une aide de l'ANAH

CONDITIONS DE L'OCTROI DES AIDES

Pour les travaux d'adaptation du logement :

- Ne pas déjà être éligible à une aide de l'ANAH
- Faire effectuer les travaux par des professionnels
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant de faire la demande
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide de la Communauté de communes pour le même logement et pour des travaux du même type dans les 5 dernières années
- Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 1 an à compter de l'accord de la subvention
- Travaux éligibles : tout travaux visant à adapter le logement (élargissement des portes, construction de rampe d'accès, pose de volets roulants électriques, installation d'une douche de plain-pied, adaptation des sanitaires et WC, installation d'un monte escalier, etc)

Pour la construction neuve accessible :

- Faire effectuer les travaux par des professionnels
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant de faire la demande
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide de la Communauté de communes pour le même logement et pour des travaux du même type dans les 5 dernières années
- Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 1 an à compter de l'accord de la subvention
- Logement de type 2 minimum ou extension avec unité de vie (chambre + sanitaires)
- Travaux éligibles : suivant la liste indiquée dans le formulaire de demande (respect des circulations dans le logement, équipements électriques et sanitaires...)

MONTANT DES AIDES

Pour les constructions neuves accessibles : 2 000 €.

Pour les travaux d'adaptation du logement : 50 % du montant TTC des travaux éligibles, avec un plafond à 1000 € par logement.

ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

Au regard des résultats de l'année précédente, le montant de la prime pour les travaux d'adaptation du logement a été revu pour maintenir un même nombre de dossiers par an :

Action	Budget 2024	Nb opérations
Construire Accessible	4 000 €	2
Adaptation du logement	15 000 €	15

BILAN DES ANNEES PRECEDENTES

Action	Budget 2023	Nb opérations	Budget dépensé au 31/12/2023
Construire Accessible	4 000 €	2	4 000 €
Adaptation du logement	15 000 €	13	13 000 €

